

Pour plus de transparence et pour permettre aux clients de comparer les tarifs des banques, les établissements de crédit se sont engagés, dans le cadre du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur Internet un extrait standard de leurs tarifs.

Extrait standard des tarifs au 1^{er} juillet 2019

Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle.

Liste des services

■ Abonnement à des services de banque à distance (Internet) (BPE Direct : bpe.fr) Gratuit	(Hors coût du fournisseur d'accès Internet)
■ Abonnement à un produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (Pocket info) 0,30 € par alerte reçue ⁽¹⁾	
■ Tenue de compte 4,00 € par mois soit pour information 48,00 € par an	
■ Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale ⁽²⁾ à débit immédiat) 43,00 € par an	
■ Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale ⁽²⁾ à débit différé) 45,00 € par an	
■ Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) 34,00 € par an	
■ Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) Gratuit	
■ Cotation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement (BPE Protect ⁽³⁾) 28,00 € par an	
■ Virement (cas d'un virement occasionnel SEPA) - en agence 4,00 € par virement	
- par Internet (BPE Direct) Gratuit	
■ Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA) Gratuit	
■ Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA) Gratuit	
■ Commission d'intervention ⁽⁴⁾ 8,00 € par opération avec un plafond de 80,00 € par mois (soit 10 opérations par mois)	

(1) Plafonné à 3,60 € par mois. (2) Cartes Visa Classic® ou MasterCard®. (3) Assureur : Suravenir Assurances. (4) Définition retenue par le décret n°2014-373 : somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier.

Le montant annuel des frais et commissions de toutes natures prélevés sur les comptes inactifs est plafonné à 30,00 € conformément à la réglementation en vigueur.

Certains tarifs sont soumis à la TVA au taux de 20 % (taux en vigueur au 1^{er} janvier 2019 en France métropolitaine), le montant de la TVA est inclus dans le prix annoncé.

Certains produits ou services sont susceptibles, progressivement, d'être opérationnels ou de ne plus être commercialisés.

Document élaboré selon les conditions en vigueur au 01/07/2019 et sous réserve des évolutions réglementaires.